



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

<http://www.labatut09.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2025_025

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	08	10
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Jean CRESPY, Maire.

Étaient présents : M Jean CRESPY (procuration), Mme Janine PERIDON-GONZALES (procuration), M Jean-Jacques BELBEZE, Mme Emilie CANCEL, Mme Bernadette PECCATTE, M Denis LEMOINE, M Alain PERROT, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Jean PEDOUSSAUD, Mme Aude CARTAILLAC (A donné procuration à Mme Janine PERIDON-GONZALES), M Bernard DENOS (A donné procuration à M Jean CRESPY),

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Janine PERIDON-GONZALES a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET : Classement de parcelles ZB164, ZA126, ZA127, ZA128 dans le domaine public

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles communales suivante devant faire partie du domaine public et demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à incorporer lesdites parcelles dans le domaine privé de la commune et dans le tableau de voiries communale :

- Parcellle **ZB 164** (contenance 00ha 05a 67ca), **Route des Estrillos, issue de la parcellle ZB 105** acquise par acte en la forme administrative le 18/07/2014 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2014 P 5296) le 16/09/2014 et (Mention rectificative 2015 D 1266) le 13/02/2015 ;
- Parcellle **ZA 126** (contenance 00ha 02a 31ca), Parcellle **ZA 127** (contenance 00ha 05a 04ca), Parcellle **ZA 128** (contenance 00ha 01a 87ca), **Clos du château Latour** acquises par acte administratif N° 108968 le 01/10/2024 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2025 P 5795) le 05/08/2025 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le classement de parcelles ZB164, ZA126, ZA127, ZA128 dans le domaine public
MANDATE Monsieur Le Maire pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Jean CRESPY	Secrétaire de séance Mme Janine PERIDON-GONZALEZ
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 11 décembre 2025